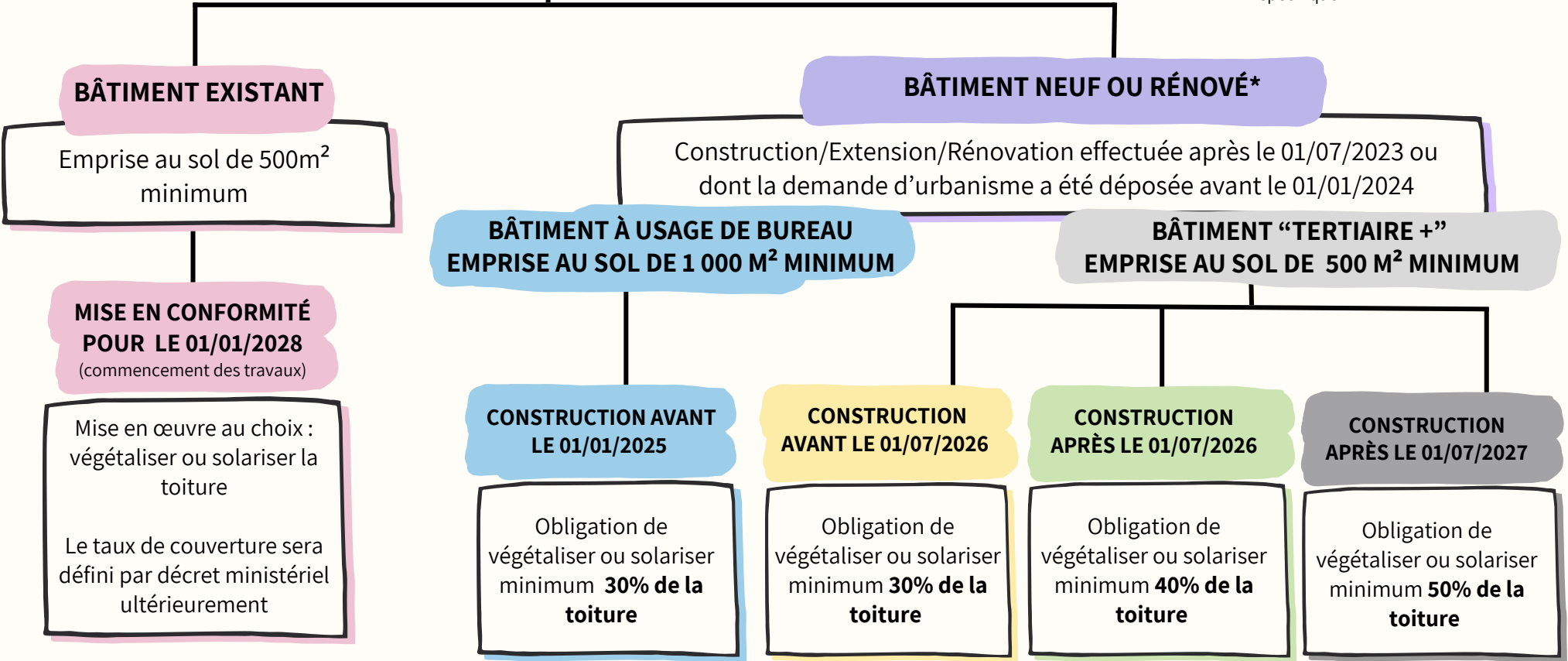


**BÂTIMENTS**  
ARTICLE L. 171-4 DU CCH



Sanctions pécuniaires en cas de non respect des obligations. Se référer aux services de l'Etat pour toute demande spécifique



\*extension ou rénovation lourde, voir article R. 171-33 du CCH

**LES BÂTIMENTS CONCERNÉS**  
Sont concernés les bâtiments du **secteur "Tertiaire +"** : bâtiments à usage commercial, industriel, artisanal, bureaux, entrepôts, administratif, scolaire/universitaire, les hôpitaux, équipements sportifs, loisirs, hangars non ouverts au public avec exploitation commerciale...

**À NOTER**  
Lorsqu'un parking attenant au bâtiment est prévu, l'obligation peut être adaptée (bâtiment, parking ou les deux : se référer aux services de l'Etat pour définir la solution la plus pertinente)

**EXCEPTIONS**  
**A étudier au cas par cas** : contraintes architecturales, patrimoniales, techniques ou de sécurité, ombrage déjà effectif, conditions économiquement inacceptables...